

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 13689
Numéro SIREN : 912 595 188
Nom ou dénomination : A&A INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2023 sous le numéro de dépôt 157126

A&A INVEST
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 € euros
Siège social : 9 avenue Hoche
75008 PARIS

912 595 188 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31 OCTOBRE 2023

Le trente et un octobre deux mille vingt trois, à 14 h, au siège social, la Société HOCHÉ SELECTION SAS au capital de 46 114 euros, dont le siège social est 9 avenue Hoche 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 582 032 181 RCS PARIS, représentée par Madame Ausnat OULLO, agissant en qualité de Présidente.

Associée unique et seule Présidente de la Société A&A INVEST,

Après avoir rappelé que :

Le dernier exercice s'est soldé par une perte de - 669 937,63 euros qui a eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres à moins de la moitié du capital social.

Il appartient donc à l'associée unique, en application des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce,
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

L'associée unique statuant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuvés le 30 juin 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

Cette décision est rejetée.

DEUXIEME DECISION - NOMINATION DE LIQUIDATEURS

Compte tenu du rejet de la première résolution et de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'associée unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

TROISIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L'associée unique

HOCHÉ SELECTION
représentée par Madame Ausnat OULLO

